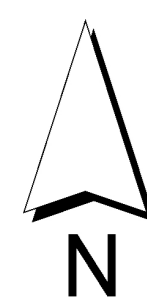


## PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique  
Ensemble de la commune au 1/5000ème

Approbation du PLU : 03 février 2017  
Mise à jour n°1 : 08 juillet 2024



LEGENDE :

— Limite de zones      - - - - - Limite de secteurs

### ZONES AGRICOLES

A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai Secteur de la zone A soumis au risque d'inondation.

Ac Secteur de la zone A lié à espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de son caractère d'espace naturel.

Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.

Nc Secteur de la zone N lié à espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Espaces boisés classés

### ELEMENTS REPOTES A TITRE D'INFORMATION

Zones de danger liées aux gazoducs.

Zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures

Limites de la zone concernée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme

Limite de 30 mètres calculée à partir des lisières des forêts soumises au régime forestier

Atlas Mouvement de terrain recensé sur le territoire de la commune (source DDT25):

Zone d'aléa affaissement - effondrement (aléa faible)

Gouffres et pertes (source DDT)

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	322 m <sup>2</sup>
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	147 m <sup>2</sup>
3	Création d'un cheminement piéton	Commune	392 m <sup>2</sup>
4	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	1 711 m <sup>2</sup>
5	Accès des berges du ruisseau du Chaucheu	Commune	1 637 m <sup>2</sup>
6	Aménagement d'un exutoire	Commune	814 m <sup>2</sup>
7	Elargissement du chemin rural dit des Bormottes (8m)	Commune	254 m <sup>2</sup>
8	Entretien et aménagement des berges du ruisseau du Rompré	Commune	1 161 m <sup>2</sup>

**Le périmètre du classement sonore ci-représenté ne correspond plus à l'emprise actuellement en vigueur. Il convient de se référer à l'annexe graphique où figure le classement sonore conformément aux arrêtés de 2021 en vigueur.**

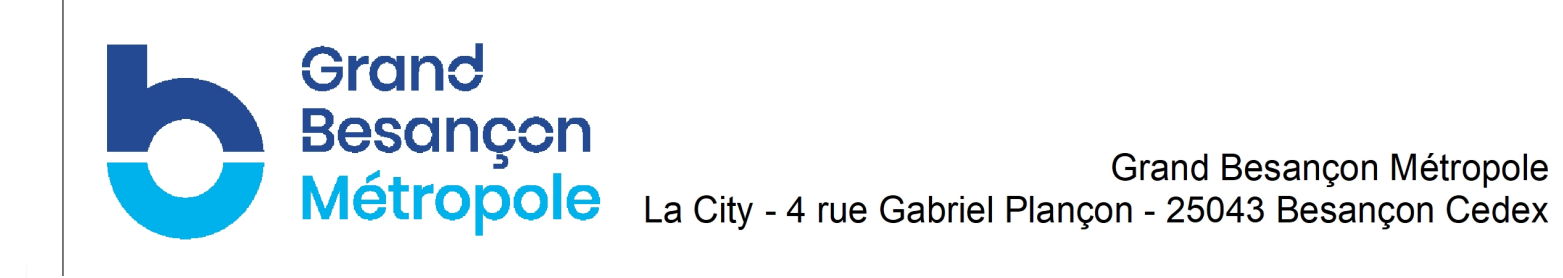




**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Règlement graphique  
Centre de la commune au 1/2000ème

Approbation du PLU : 03 février 2017  
Mise à jour n°1 : 08 juillet 2024



Grand Besançon Métropole  
La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex.

**LEGENDE :**

--- Limite de zones    - - - - - Limite de secteurs

- ZONES URBAINES**
- U Zone urbaine ancienne et récente.
  - Ua Secteur de la zone U dans lequel l'assainissement autonome est autorisé.
  - Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondation.
  - Uj Secteur de la zone U dans lequel sont autorisés les abris de jardin et annexes de la zone U adjacente.
  - Up Secteur de la zone U dans lequel sont autorisés les constructions, équipements et installations liés au stationnement de véhicules et d'équipements publics ou d'intérêt général.
  - Uh Secteur de la zone U correspondant au village ancien.
  - UE Zone réservée aux activités économiques.
  - UEoap Secteur de la zone UE réservé à une orientation d'aménagement et de programmation

- ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone.
  - 2AUL Zone à urbaniser à vocation de loisirs dont l'urbanisation est soumise à une évolution du PLU.

- ZONES AGRICOLES**
- A Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
  - Ai Secteur de la zone A soumis au risque d'inondation.
  - Ac Secteur de la zone A lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**
- N Zone à protéger en raison de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de son caractère d'espace naturel.
  - Ni Secteur de la zone N soumis au risque d'inondation.
  - Nl Secteur de la zone N réservé aux activités de loisirs.
  - Nc Secteur de la zone N lié à des espaces naturels à enjeux environnementaux (corridors écologiques)

- Emplacements réservés et numéro d'opération
- Espaces boisés classés

- ELEMENTS REPORTEES A TITRE D'INFORMATION**
- Zones de danger liées aux gazoducs.
  - Zones de bruit issues du classement sonore des infrastructures
  - Limites de la zone concernée par l'article L111-6 du code de l'urbanisme
  - Limite de 30 mètres calculée à partir des lisières des forêts soumises au régime forestier
  - Atlas Mouvement de terrain recensé sur le territoire de la commune (source DDT25):  
 Zone d'aléa affaissement - effondrement (aléa faible)
  - Gouffres et pertes (source DDT)

Le périmètre du classement sonore ci-représenté ne correspond plus à l'emprise actuellement en vigueur. Il convient de se référer à l'annexe graphique où figure le classement sonore conformément aux arrêtés de 2021 en vigueur.



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	322 m²
2	Création d'un cheminement piéton	Commune	147 m²
3	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	392 m²
4	Création d'une voie d'accès pour la zone AU	Commune	1 711 m²
5	Accès des berges du ruisseau du Châcheux	Commune	1 637 m²
6	Aménagement d'un exutoire	Commune	814 m²
7	Élargissement du chemin rural dit des Borneuses (RM)	Commune	254 m²
8	Entretien et aménagement des berges du ruisseau du Borneux	Commune	1 181 m²

